

INTITULE DU PROJET	DÉVELOPPEMENT DU TOURISME D'AFFAIRE				
Date d'accusé de dépôt	03/10/2019	VERSION GRILLE ANALYSE	<input type="checkbox"/> V1 <input checked="" type="checkbox"/> V2	Service instructeur	<input type="checkbox"/> GAL <input checked="" type="checkbox"/> REGION
Porteur de projet	SASU La Brasserie				
Coordonnées	4 La Brasserie 19260 Treignac brasserietreignac@orange.fr				
Fiche action concernée	2.1 : favoriser l'émergence de nouvelles activités, filières et formes d'organisation				
Présentation de la structure porteuse / contexte Descriptif du projet	<p>La Brasserie est un hôtel-restaurant situé à Treignac. Si l'établissement fonctionne bien, Carine Parot (sa Présidente), souhaite aujourd'hui développer le tourisme d'affaire afin de consolider l'activité, notamment hors saison.</p> <p>Pour cela, Carine Parot, souhaite créer une salle de réunion dotée de tout l'équipement nécessaire pour capter une clientèle d'affaire et réaliser d'importants travaux dans l'hôtel afin de monter en gamme et de répondre aux attentes de cette clientèle.</p>				
Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs stratégiques : toucher une clientèle plus ciblée, notamment hors-saison pour pérenniser son activité. - Population cible : clientèle d'affaire - Pistes d'indicateurs de résultats et de suivi : fréquentation, nombre de réservation 				
Éléments financiers					

	Dépenses		Financement	
	Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Plan de financement retenu au titre du FEADER			Région	
			FEADER	
			Total Aide Publique	
			Autofinancement privé n'appelant pas de FEADER	
	Total assiette LEADER		Total assiette opération retenue au titre de LEADER	
	Dépenses écartées dont inéligibles (à préciser)		Hors opération LEADER	
	Montant dépenses présentées		Total opération présentée au titre de LEADER	

Taux d'aide publique :

Montant maximum de FEADER :

Avis réglementaire :

 Favorable Défavorable

L'opération peut être présentée au prochain Comité de programmation du Gal

Commentaires/points de vigilance : dépenses écartées (plafonds, raisonnable, inéligible) – préciser montant inéligible et motif

le bénéficiaire (structure privée) n'est pas éligible à la fiche action 2.1 du GAL TVM (en vigueur le 12/12/2019) car son chiffre d'affaire dépasse 1 million d'€ sur l'année N-1 par rapport au dépôt de la demande d'aide (DA déposée le 02/10/2019, le chiffre d'affaire pour l'exercice 30/09/2018 - 30/09/2019 est de 1 074 441 €)

→ Le SI donne un avis défavorable à ce dossier.

Calendrier

2019 / 2021